

Nouméa, le 14 novembre 2019

**AVIS**  
**sur le projet de loi de ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses  
Etats membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération modifiée n° 9 du 13 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la saisine du Haut-commissaire du 16 octobre 2019 ;  
Entendu le rapport n° 95 du 12 novembre 2019 de commission de la législation et de la réglementation générales ;  
Formule l'avis suivant :

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, réuni le 14 novembre 2019, saisi sur le projet de loi de ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, formule son avis dans le sens des observations suivantes :

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie relève que les dispositions de l'accord-cadre n'ont pas de portée réellement contraignante et ne soulèvent pas de difficultés particulières. Il ne formule donc aucune opposition à sa ratification.

Le congrès estime toutefois que l'Etat devra prendre en considération l'intérêt que représente pour la Nouvelle-Calédonie le renouvellement du cadre de coopération entre l'Union européenne et l'Australie, première économie du Pacifique Sud.

En effet, la mise en œuvre de cet accord-cadre nécessitera des accords particuliers qui potentiellement porteront sur des matières relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie. C'est le cas, en particulier, de la coopération économique et commerciale.

Ainsi, le congrès souhaite que la Nouvelle-Calédonie puisse être très étroitement associée en amont via l'Etat à l'élaboration des futurs mandats de négociation, au suivi des négociations elles-mêmes puis à la mise en œuvre des dispositions qui l'intéressent au regard des compétences qu'elle exerce.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie souhaite enfin être tenu informé du calendrier de mise en œuvre de l'accord-cadre.

Le présent avis sera transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en commission permanente, le 14 novembre 2019

*La Présidente de la commission permanente*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caroline Machoro-Reignier', written in a cursive style.

**Caroline MACHORO-REIGNIER**